DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **25 février 2025**	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE **07 Mars 2025**	Le quatre mars à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire. **Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – M. DORIZON Maurice – M. GOFF Jullian. **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEN Carine – Mme HEMON Alexandra. M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La convention qui vous est proposée vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

Par la signature d'une convention de groupement de commande, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la Commune de Lardy, la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la Caisse des Ecoles de Lardy s'unissent afin de mutualiser les besoins de transports collectifs de personnes.

La consultation, qui sera lancée à l'issue de la signature de la présente convention, portera sur des prestations de services ayant pour objet le transport collectif de personnes dans le cadre scolaire, périscolaire, ou encore dans le cadre de séjours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25262

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la commune de Lardy, la Caisse des Ecoles de Lardy et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, précisant les modalités du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les parties à la convention ont conclu, le 29 décembre 2020 une convention de groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif au transport scolaire, périscolaire et de séjours,

CONSIDERANT qu'au regard de l'échéance de l'accord-cadre en question au 22 juillet 2025, les parties souhaitent renouveler le marché en raison de la continuité de leur besoin en la matière,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre de transport collectif de personnes,

CONSIDERANT que la convention est valable à compter de sa signature et prend fin à la date d'achèvement du marché,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

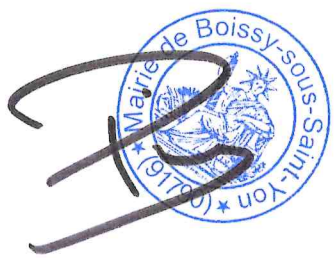
A l'unanimité,

DECIDE de signer la convention du groupement de commandes relatif à un accord-cadre de transport collectif de personnes,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette procédure.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250304-DEL2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25262